

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 28/01/2025

VOI.25.00.A00190

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, LE TRAIT D'UNION, RUE DE FRIBOURG,  
RUE DU LANGUEDOC, RUE DE COLOGNE, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE et  
AVENUE DE BOURGOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PBTP  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 07/02/2025 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE et LE TRAIT D'UNION

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 07/02/2025, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD SALVADOR ALLENDE dans sa partie comprise entre l'entrée de la RUE LE TRAIT D'UNION et le N°20. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 07/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la voie de droite depuis le carrefour à sens giratoire du BD ALLENDE et de L'AVENUE DE BOURGOGNE en direction de la RUE DES CAUSSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LE TRAIT D'UNION
- RUE DE FRIBOURG
- RUE DU LANGUEDOC



**Article 3** : À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 07/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE LE TRAIT D'UNION depuis la RUE DE FRIBOURG en direction du BD ALLENDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE COLOGNE
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- AVENUE DE BOURGOGNE
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE (passage sous l'ouvrage d'art)

**Article 4** : À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 07/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE LE TRAIT D'UNION depuis LA RUE DE COLOGNE en direction du BD ALLENDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE FRIBOURG et RUE DU LANGUEDOC.

**Article 5** : À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 07/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE LE TRAIT D'UNION dans sa partie comprise entre la RUE DE FRIBOURG et le BD ALLENDE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 13 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une mise en impasse est instaurée et la circulation des véhicules s'effectue à double-sens .

Les véhicules circulant sur la partie en impasse de la RUE LE TRAIT D'UNION et voulant se rendre RUE DE FRIBOURG ou RUE DE COLOGNE devront marquer l'arrêt avant de s'engager.

**Article 6** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée